

**Commune  
de Neuvic**

**BP 10  
8 av Général de Gaulle  
24190 Neuvic**

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, **lundi 25 février**, le Conseil Municipal de la commune de Neuvic, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur François ROUSSEL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de Convocation : 18 février 2013 – affichage le 18 février 2013,

**PRESENTS** : Messieurs François ROUSSEL, Serge FAURE, Gérard PEGORIE, Jean Claude COUDERT, André MALBEC, Gérard GOURAUD, Frédéric BESSE, Jacques LARGE, Fabien MESPOULEDE, Roger PETIT, Jean Philippe REMY, Mesdames, Michèle LE GUEN, Paulette SICRE DOYOTTE, Jeannine VALADE.

**ABSENTS et EXCUSES** : Mesdames Jeannine FRENTZEL, Arlette BELLINA, Laurence BASTIDE, Valérie BARNERIAS, Géraldine JAHAN, Hafida CRAMPE, Nathalie LAFON, Dorothee RONTEIX, Messieurs, Thomas CAMBOU.

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Madame Michèle LE GUEN a été élu secrétaire de séance.**

**Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2004 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Moyenne Vallée de l'Isle prescrivant la révision du POS de Neuvic et sa transformation en plan local d'urbanisme;

Vu le débat sur les orientations du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 19 juin 2006 ;

Vu la délibération en date du 19 juin 2006 tirant le bilan de la concertation

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2011 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 02 janvier 2012 prescrivant l'enquête publique relative au plan local d'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 05 mars 2012 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et les annexes ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1-d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-18, R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales pour les communes de plus de 3 500 habitants).

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications (si le territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé)

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Neuvic aux heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à la Direction départementale des Territoires de la Dordogne

CERTIFIE EXECUTOIRE  
PUBLIE ET NOTIFIE  
Le .....  
Le Maire

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme à Neuvic sur l'Isle, le 01 mars 2013  
Le Maire, François ROUSSEL

